

[Texte]

Mr. Nicholson: Only the federal government could change that.

Senator Nurgitz: But it is applied by the provinces only because they are the only ones who could perform it.

Senator Neiman: If I may clarify an earlier statement, the only federal enactment we have is this three-paragraph amendment or enactment. This is the Marriage Act. And it is really where the marriage is not invalid merely because the woman is a sister of the deceased wife of a man, or a daughter, or a sister. . . This is the only change that has been enacted at the federal level to that list that has been appended to provincial regulations.

Mr. Lee: Could I ask, Mr. Chairman, if the list Mr. Nicholson has been made a part of our record?

Mr. Nicholson: I would be pleased to table it, Mr. Chairman. As a matter of fact, if we could get a couple of copies of them, you might be interested to see what we are doing here.

Mr. Lee: It is probably amusing. However, I thought it would assist students of the subject who may wish to rely on the parliamentary record.

The Chairman: What you are suggesting is that the list appear in the proceedings of the committee as if it had been read into the proceedings.

Mr. Lee: That is correct. And if necessary, I would move that.

The Chairman: Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

Table of Prohibited Degrees of Consanguinity (as set out in the *Book of Common Prayer of the Church of England*):

A man may not marry his: 1. Grandmother 2. Grandfather's wife 3. Wife's grandmother 4. Aunt 5. Uncle's wife 6. Wife's aunt 7. Mother 8. Stepmother 9. Wife's mother 10. Daughter 11. Wife's daughter 12. Son's wife 13. Sister 14. Granddaughter 15. Grandson's wife 16. Wife's granddaughter 17. Niece 18. Nephew's wife 19. Wife's niece 20. Brother's wife.

A woman may not marry her: 1. Grandfather 2. Grandmother's husband 3. Husband's grandfather 4. Uncle 5. Aunt's husband 6. Husband's uncle 7. Father 8. Stepfather 9. Husband's father 10. Son 11. Husband's son 12. Daughter's husband 13. Brother 14. Grandson 15. Granddaughter's husband 16. Husband's grandson 17. Nephew 18. Niece's husband 19. Husband's nephew 20. Husband's brother.

Mr. Lee: The second point I would like to elicit a response on, if so advised, is my perception is that with the addition of adoption to the four corners of the prohibitions we are asking all adoptees to assume the burdens of adoption, to give up a little bit of potential freedom to marry whomever they want in return for all of the benefits of adoption the province has bestowed upon them. I wanted the record to note that those adoptees, for no other apparent reason than consistency with provincial adoption laws—and that is appearance I am talking about—are giving up that freedom to marry, because there is no genetic reason why an adopted child of age 40, who is no longer a child, should not

[Traduction]

M. Nicholson: Seul le gouvernement fédéral pouvait apporter des changements.

Le sénateur Nurgitz: Les provinces appliquent les règles puisque ce sont elles qui ont le pouvoir de célébrer les mariages.

Le sénateur Neiman: Pour préciser quelque chose qui a été dit plus tôt, je signale que la seule loi fédérale sur la question est la Loi sur le mariage ou plus précisément sa modification, qui tient en trois paragraphes. La modification précise qu'un mariage n'est pas invalide du simple fait que la femme soit la soeur de l'épouse décédée, ou sa fille. . . C'est là le seul changement apporté en vertu d'une loi fédérale à la liste annexée à la réglementation provinciale.

M. Lee: Puis-je demander, monsieur le président, que la liste que M. Nicholson a en main soit consignée au procès-verbal?

M. Nicholson: Je me ferai un plaisir de la déposer, monsieur le président. Il serait peut-être même utile d'en faire faire quelques copies pour que vous puissiez savoir exactement ce que nous sommes en train de faire.

M. Lee: C'est sans doute très intéressant. Il me semblait que ceux qui s'intéressent à la question seraient heureux de trouver ces renseignements au procès-verbal.

Le président: Vous proposez donc que la liste figure au procès-verbal du comité comme si on en avait fait la lecture.

M. Lee: C'est exact. Si nécessaire, j'en ferai la proposition.

Le président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Énoncé des degrés de consanguinité proscrits (selon le *Book of Common Prayer* de l'Église d'Angleterre):

Un homme ne peut épouser: 1. sa grand-mère 2. la femme de son grand-père 3. la grand-mère de sa femme 4. sa tante 5. la femme de son oncle 6. la tante de sa femme 7. sa mère 8. sa belle-mère 9. la mère de sa femme 10. sa fille 11. la fille de sa femme 12. la femme de son fils 13. sa soeur 14. sa petite-fille 15. la femme de son petit-fils 16. la petite-fille de sa femme 17. sa nièce 18. la femme de son neveu 19. la nièce de sa femme 20. la femme de son frère.

Une femme ne peut épouser: 1. son grand-père 2. le mari de sa grand-mère 3. le grand-père de son mari 4. son oncle 5. le mari de sa tante 6. l'oncle de son mari 7. son père 8. son beau-père 9. le père de son mari 10. son fils 11. le fils de son mari 12. le mari de sa fille 13. son frère 14. son petit-fils 15. le mari de sa petite-fille 16. le petit-fils de son mari 17. son neveu 18. le mari de sa nièce 19. le neveu de son mari 20. le frère de son mari.

M. Lee: J'aimerais aussi avoir la réaction des témoins sur un deuxième aspect, si cela est opportun. Il me semble que le fait d'ajouter l'adoption à l'ensemble des proscriptions exige de toutes les personnes adoptées qu'elles assument le fardeau de l'adoption et renoncent à une certaine liberté de choix en matière de mariage pour obtenir en retour tous les avantages de l'adoption que leur confère la province. Je tiens qu'il soit consigné au procès-verbal que les personnes adoptées renoncent à une certaine liberté de choix en matière de mariage pour nulle autre raison, semble-t-il, que d'assurer la cohérence par rapport aux législations provinciales en matière d'adoption. En effet, il n'existe aucune raison d'ordre